

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 34S Spécialisation en fiscalité 1			
Code	ECCF3B34SSF11	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	84 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Karine BALON (karine.balon@helha.be) Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette unité d'enseignement est de préparer l'étudiant à maîtriser les compétences en matière d'IPP, d'INR et d'IPM (les déclaration et le calcul de l'impôt), à respecter les formalités légales et réglementaires qui y sont liées et d'assimiler par lui-même les modifications de loi apportées à l'ensemble des matières fiscales et comptables par le biais de conférences.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
 - 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
 - 2.2 Négocier, argumenter et défendre les dossiers
 - 2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et de la restructuration d'entreprises
 - 2.5 Structurer sa pensée et s'exprimer par écrit et oralement en utilisant le vocabulaire professionnel adapté aux différents interlocuteurs
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable**
 - 3.2 Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.3 Vérifier la conformité des documents aux exigences légales
 - 4.4 Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problématiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
 - 5.1 Mettre en place des outils de gestion des flux d'information économique et comptable (collecter les informations, classer et archiver les documents,...)
 - 5.2 Mettre à jour la documentation
 - 5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais
 - 5.4 Assurer le suivi de ses dossiers

Acquis d'apprentissage visés

À la fin de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable :

- de maîtriser les spécificités fiscales relatives à l'IPP, l'INR et l'IPM;
- d'établir les documents fiscaux requis, de calculer l'impôt dans ces matières et de vérifier un AER;
- de tenir à jour ses connaissances dans les matières fiscales et d'intégrer les nouveautés dans la pratique professionnelle.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCF3B34SF11A Impôt des personnes physiques et des non-résidents, impôt des personnes morales 72 h / 5 C

ECCF3B34SF11C Actualité fiscale 12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 60 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECCF3B34SF11A Impôt des personnes physiques et des non-résidents, impôt des personnes morales 50

ECCF3B34SF11C Actualité fiscale 10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions:

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
 Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Impôt des personnes physiques et des non-résidents, impôt des personnes morales			
Code	3_ECCF3B34SFI1A	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Karine BALON (karine.balon@helha.be)		
Coefficient de pondération	50		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette AA est de préparer l'étudiant à maîtriser les compétences en matière d'IPP, d'INR et d'IPM, à respecter les formalités légales et complémentaires qui y sont liées et d'assimiler par lui-même les modifications de loi apportées au code d'impôt sur les revenus.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A la fin de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable, de maîtriser les spécificités fiscales relatives à l'IPP, d'établir les documents fiscaux requis, de déterminer l'impôt et de vérifier un AER. De tenir à jour ses connaissances en IPP, INR et IPM et d'intégrer les nouveautés dans la pratique professionnelle.

Les compétences visées:

- 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité.
- 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles.
- 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente.
- 2.2 Expliquer et commenter (par écrit et oralement) les documents relevant de son champ d'activité.
- 2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et la restructuration d'entreprises.
- 3.2 Etablir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes.
- 4.3 vérifier la conformité des documents aux exigences légales.
- 4.4 Etablir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problématiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations.
- 5.1 Mettre en place des outils de gestion des flux d'information économique et comptable (collecter les informations, classer et archiver les documents,...).
- 5.2 Mettre à jour la documentation.
- 5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais.
- 5.4 Assurer le suivi des dossiers.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Etablir la déclaration fiscale des personnes physiques assujetties à l'IPP, des personnes physiques et des

- sociétés assujetties à l'INR et des personnes morales (principalement les ASBL);
- Conseiller le contribuable dans l'établissement de sa propre déclaration IPP pour optimiser l'impôt;
- Détermination du calcul de l'impôt et compréhension de l'AER pour les personnes assujetties à l'IPP.
- Mise en situation par des cas pratiques réels.
- Utilisation du TAX on calc.

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral;
- Approche par situation-problème;
- Travail en autonomie.

Dispositifs d'aide à la réussite

Séance questions-réponses.

Ouvrages de référence

Livres:

- Guide impôts, 2020, IPCF;
- Guide fiscal du contribuable - IPP- 2020, UNSP Finances,
- Guide-impôts 2020, Test-achats.

Divers:

- Pacioli;
- Fiscologue;
- Astuces et conseils;
- www.lexalert.net;

A l'exception du livre "Guide impôts, 2020, IPCF", ces ouvrages et publications ne sont ni indispensables ni obligatoires à la réussite de l'AA mais simplement conseillés.

Supports

IPP:

Livre "Guide impôts 2020", IPCF;
Syllabus d'exercices;
Notes de cours;
Simulation sur Tax on calc;

INR - IPM

Syllabus

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de cette AA se fait à livre ouvert (Guide impôts 2020, IPCF et syllabus IPM) et vise à s'assurer par des exercices pratiques de la maîtrise des notions abordées et travaillées au cours. Examen écrit (100%) en présentiel.

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifié par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021). Les modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 50

Dispositions complémentaires

Principe général: la note de l'UE est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'AA.

Exceptions:

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble des activités d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Actualité fiscale			
Code	3_ECCF3B34SF11C	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette AA est de préparer l'étudiant à mettre à jour ses connaissances fiscales et comptables par le biais d'une analyse de cas concrets et d'actualité.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A la fin de l'AA, l'étudiant sera capable d'intégrer les informations acquises lors de sa formation et de les mettre en application sur un cas concret lié à l'actualité.

Cela permettra de développer son sens critique et de conseils faisant partie prenante de son futur métier.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

L'étudiant participera à l'UE 22 - impôt des sociétés 2 servant de base théorique et de contenu pour la réalisation de son évaluation. L'UE 22 reprenant 60h de cours auquel nous venons rajouté les 12H de cette AA.

Démarches d'apprentissage

Travail en classe sur base d'un syllabi et d'exercices divers

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Ouvrages de référence

- <https://www.itaab.be/fr/mesures-suite-au-coronavirus/>
- Pacioli
- Guide Déclaration : impôt des sociétés
- Fiscologue
- Comptabilité créative
- Forum for the futur
- IEC
- IPCF

Supports

Syllabi théorique + exercices

4. Modalités d'évaluation

Principe

Au Q1:

100% de l'évaluation se fera lors de la session d'examen en même temps que l'UE 22 - impôt des sociétés 2 qui sera scindée en 2 parties.

La seconde partie concernera uniquement l'UE 34 - actualité fiscale sur base d'une seule et unique question reprenant un cas pratique de l'actualité.

Au Q3:

idem

En fonction des circonstances exceptionnelles liées à la conditions sanitaires, les modalités d'enseignement et d'évaluation pourraient être modifiées.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Principe général: la note de l'UE est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'AA.

Exceptions:

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. la non-présentation d'une partie de l'épreuve (la rédaction du rapport, la non participation au Forum) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'AA, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des AA de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).